

L'Anse-Saint-Jean, le 16 janvier 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :                   Monsieur Richard Perron  
  Monsieur Michel Boudreault  
  Monsieur Carl Brassard  
  Monsieur Yvan Côté  
  Monsieur Daniel Boudreault  
  Monsieur Daniel Corbeil  
  Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

001-2023  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

002-2023  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

003-2023  
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2022 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2022 à 19 h 00.

004-2023  
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 18 H 30

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 18 h 30.

005-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 00.

006-2023

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 au montant de 594 233.37 \$ et des paiements directs au montant de 4 667.34 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

007-2023

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de 16 janvier 2023 au montant de 285.30 \$ et de 0 pour la petite caisse du bureau de poste.

008-2023

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces

dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-401 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera déposé le règlement 23-401 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2023.

Dépôt et présentation du projet de règlement # 23-401 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2023, en séance tenante par Monsieur Michel Boudreault.

010-2023

NON RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DU CLUB NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique est propriétaire dudit stationnement et que la superficie de ce dernier reste supérieure à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE cet espace additionnel pourra être mis à la disposition des citoyens suivant la gestion qu'en fera le club nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager les commerces du secteur à se concerter en lien avec leurs problématiques et les actifs qu'ils détiennent et que la Municipalité désire davantage être un agent de support face aux actifs détenus par des privés;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas renouveler la location des espaces de stationnements du Club Nautique.

011-2023

FINANCEMENT DU TRAIT D'UNION 2023

CONSIDÉRANT QUE le Trait d'union est un véhicule de communication qui permet de garder des liens entre la population des différents villages du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT Que les frais reliés au Trait d'union sont séparés entre les municipalités du Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 5 300 \$ pour le financement du Trait d'union 2023.

012-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 22-400 POUR L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR ALPIN

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement # 22-400 pour l'installation d'une usine de traitement des eaux usées secteur alpin ont été donnés à la séance du conseil le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 22-400

pour l'installation d'une usine de traitement des eaux usées secteur alpin

013-2023

ENTENTE AVEC LE SERVICE CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est dotée d'un P.I.I.A. dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments à caractère patrimonial sont répertoriés également sur tout le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la rénovation de ces dits bâtiments en vue de donner au milieu un cachet patrimonial harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Service-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) depuis plusieurs années à des coûts abordables;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de service avec Service-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour les années 2023, 2024 et 2025.

QU'UNE participation financière, équivalant à 1/3 de la facturation de la SARP, sera chargée directement à l'utilisateur du service référé par la Municipalité.

QUE les utilisateurs du service ayant droit à une participation financière de la Municipalité seront uniquement des propriétaires de bâtiments situés dans le secteur patrimonial et /ou répertoriés comme bâtiment patrimonial sur l'ensemble du territoire.

QUE tous les autres citoyens intéressés au service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale pourront s'adresser directement à l'organisme et en assumer entièrement les coûts.

014-2023

ACCEPTATION DES NOUVEAUX TARIFS DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a déclaré sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié la gestion du transport adapté et du transport collectif au Transport adapté du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est mandataire du Transport adapté du Fjord inc et doit approuver certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des nouveaux tarifs 2023;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les nouveaux tarifs du Transport adapté du Fjord inc pour l'année 2023.

015-2023

ADOPTION DU BUDGET ÉQUILIBRÉ 2023 DU TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a déclaré sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié la gestion du transport adapté et du transport collectif au Transport adapté du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est mandataire du Transport adapté du Fjord inc et doit approuver certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires 2023;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires équilibrées 2023 du Transport adapté du Fjord inc.

016-2023

LA FONDATION DU CÉGEP DE CHICOUTIMI - BOURSES AU MÉRITE

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à l'attribution de bourses d'études depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire encourager des étudiants de notre milieu dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à verser un montant de 1 000 \$ pour l'attribution de deux bourses de 500.00 \$ pour l'activité Bourses au mérite qui se tiendra le mercredi 3 mai 2023, au Théâtre C de Chicoutimi.

017-2023

OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DES USINES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'il faut remplacer le logiciel pour le traitement de traitement des eaux pour nos différentes stations de pompage;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à la compagnie Automatisation JRT;

CONSIDÉRANT QUE cette même compagnie a obtenu le contrat pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement de gestion contractuelle et qu'elle peut octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré supérieurs à 25 000 \$ et sans dépasser le seuil pour appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la compagnie Automatisation JRT pour le remplacement du logiciel de traitement des eaux pour nos différentes stations de pompage.

018-2023

PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2023 POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT OU D'ENTRETIEN MINEUR - ROUTES À L'ENTRETIEN DU MTMD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir la permission du ministère des Transports pour effectuer des travaux dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aviser le ministère des Transports pour la réalisation de tous les travaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande son permis d'intervention pour l'année 2023 et qu'elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux et autorise le directeur général, à signer au nom de la

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean tous les documents nécessaires.

019-2023

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JASON KYLE AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture du poste de journalier spécialisé suite à la démission de Monsieur Patrice Tremblay

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé;

CONSIDÉRANT QUE 2 curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE 2 curriculum vitae ont été retenus et que 2 entrevues ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jason Kyle est le choix des membres du comité de sélection et recommande donc son embauche;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement de Monsieur Jason Kyle au poste de journalier spécialisé en date du 30 janvier 2023.

020-2023

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE BROSSEAU AU POSTE DE JOURNALIER TEMPS PARTIEL DE FIN SEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture du poste de journalier temps partiel de fin semaine;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé;

CONSIDÉRANT QUE 2 curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE 2 curriculum vitae ont été retenus et que 2 entrevues ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steve Brosseau est le choix des membres du comité de sélection et recommande donc son embauche;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement de Monsieur Steve Brosseau au poste de journalier temps partiel de fin semaine en date du 30 janvier 2023.

021-2023

RECOMMANDATION CCU04-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - LA CHASSE PINTE, 317, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT 6 145 666)

CONSIDÉRANT QUE la Brasserie coopérative la Chasse Pinte a déposé une demande de permis de rénovation pour la rénovation du mur gauche du bâtiment situé au 317, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation concernant le mur gauche du bâtiment situé au 317, rue Saint-Jean-Baptiste.

022-2023

RECOMMANDATION CCU05-2023 - DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR MATHIEU FORTIN ET MADAME MIA ARSENAULT - RUE DES CIMES (LOT 6 144 452)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fortin et Madame Arsenault ont déposé une demande de permis de construction pour une résidence et un garage sur le lot 6 144 452;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Fortin et Madame Arsenault pour la construction d'une résidence et d'un garage sur le lot 6 144 452.

023-2023

RECOMMANDATION CCU06-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR JACQUES CHOUINARD - 136, RUE DE VÉBRON (LOT 6 144 555)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Chouinard a déposé une demande de permis de construction pour un garage sur le lot 6 144 555;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Jacques Chouinard pour la construction d'un garage sur le lot 6 144 555.

024-2023

RECOMMANDATION CCU07-2023 - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - MONSIEUR PIERRE-LUC GAGNÉ ET MADAME MARIE-CHANTALE BERGERON- (LOTS 6 144 923, 6 146 105, 6 146 106)

ATTENDU QUE Pierre-Luc Gagné et Marie-Chantal Bergeron souhaitent poursuivre le développement de leur entreprise agrotouristique;

ATTENDU QUE cela nécessite le renouvellement de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 415330;

ATTENDU QUE les lots visés sont contigus à la zone non agricole, mais qu'il serait inapproprié que cette demande soit traitée en exclusion de la zone agricole puisque la CPTAQ a déjà autorisé la demande en utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE les terrains visés sont boisés et offrent peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles;

ATTENDU QUE les activités agricoles sont en régression dans le milieu en cause;

ATTENDU QU'il n'y a aucun bâtiment d'élevage dans le secteur visé par la demande;



ATTENDU QUE les demandeurs ont remis en production agricole certaines parties de la propriété, et que le développement de la ferme agrotouristique favorisera le développement de cette entreprise agricole;

ATTENDU QU'il y a déjà des activités de villégiature dans le secteur visé, et que la réalisation d'une ferme agrotouristique n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande favorise l'offre touristique sur le territoire de la municipalité et que cela contribue à notre développement économique;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande fait à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 6 144 923, 6 146 105 et 6 146 106 du cadastre du Québec fait par Monsieur Pierre-Luc Gagné et Madame Marie-Chantale Bergeron pour la continuité du développement de leur entreprise agrotouristique.

025-2023

RECOMMANDATION CCU08-2023 - MONSIEUR RICHARD CLAVEAU - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 146 107, 6 144 892 ET 6 144 890

ATTENDU QUE la construction d'une résidence a déjà été autorisée par la demande 365551;

ATTENDU QU'UN chemin existe déjà sur les parties des lots 6 146 107, 6 144 892 et 6 144 890;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Claveau désire faire la publication d'une servitude de passage;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Richard Claveau auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie des lots 6 146 107, 6 144 982 et 6 144 890 afin de permettre la publication d'une servitude de passage.

026-2023

RECOMMANDATION CCU09-2023 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MONSIEUR ANTHONY GAUDREULT (LOT 6 144 518)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Anthony Gaudreault a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Anthony Gaudreault afin de permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot dont la largeur minimale sera de 29.33 mètres au lieu de 50 mètres comme le stipule le règlement de lotissement 19 355 à l'article 5.3.3.

027-2023

RECOMMANDATION CCU10-2023 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -  
MADAME PASCALE TESSIER (LOTS 6 144 646 ET 6 145 906 P)

CONSIDÉRANT QUE Madame Pascale Tessier a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respecte pas le règlement de zonage 19-353;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault de refuser la demande de dérogation mineure de madame Pascale Tessier pour l'implantation d'un bâtiment en marge latérale.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : Messieurs Michel Boudreault, Carl Brassard, Yvan Côté, Daniel Boudreault, Daniel Corbeil.

A voté contre la présente proposition : Monsieur Claude Bouchard.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

028-2023

PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS – MAMH  
PROGRAMMES DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS  
(PRAFI)

Attendu que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilient du PRAFI.

Que le conseil municipal autorise Réjean Fortin, consultant en développement durable et changements climatiques à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le consultant informe régulièrement la Direction générale et le Conseil municipal des avancées du projet sous la forme d'un bilan des réalisations.

Que le consultant en développement durable et changements climatiques s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Qu'un compte rendu devra être présenté aux élus municipaux d'ici la fin de l'été 2023.

029-2023

DÉLÉGATION - FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité est accréditée Village-relais par le ministère des Transports et qu'elle est membre de la Fédération des Villages-relais du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean occupe un siège au sein du conseil d'administration depuis plus de 10 ans;

ATTENDU Que le mandat du représentant actuel, M. Anicet Gagné, prendra fin;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer Monsieur Michel Boudreault au conseil d'administration de la Fédération des Villages-relais comme représentant de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour une période de deux ans.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

**Monsieur Yvan Côté**

Monsieur Côté a discuté de l'entretien de la piste cyclable pour le ski de fond ou la raquette. Il demande à la population de tenir en laisse leur chien et de ramasser les excréments laissés par ceux-ci.

**Monsieur Michel Boudreault**

Monsieur Boudreault remercie les employés de l'administration pour l'organisation de la fête de Noël ainsi que tous les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de l'activité..

PÉRIODE DE QUESTIONS

030-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude Bouchard propose la fermeture de la séance à 19 h 50.

---

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

---

Monsieur Richard Perron, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*